



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 OCTOBRE 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0357**

Objet : Loi Climat et Résilience - Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 11  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**23 OCT. 2023**

et publié le

**23 OCT. 2023**

Secrétaire de séance :  
Claude BENOIT

Le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 octobre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Christelle MEGRET à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Anne-Françoise BESSON, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Monsieur le Président rappelle que conformément à la Loi Climat et Résilience (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets), et plus précisément aux modalités définies dans l'article 220, un inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) doit être réalisé par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités située sur son territoire. Il doit être engagé dans un délai d'un an et finalisé dans un délai de deux ans après la promulgation de la loi précitée. Ce document doit être actualisé au moins tous les 6 ans.

L'objectif poursuivi par cette loi est de favoriser le recyclage foncier grâce à une meilleure visibilité des ressources foncières sur les territoires et ceci dans un contexte de sobriété foncière.

Afin de répondre aux enjeux, Le Grésivaudan avait d'ores et déjà engagé une réflexion sur la mise en place d'une politique foncière économique de sobriété : densification des parcelles cédées, la réhabilitation de friches économiques, projets de logistique en hauteur, réflexion sur des projets de parkings silos...

Par ailleurs, Le Grésivaudan a réalisé deux protocoles de répartition du foncier économique avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (en 2016 et 2019). Ces inventaires recensaient l'ensemble des sites économiques dédiés - dont les ZAE - classés au sein des documents d'urbanisme (U et AU indicé à vocation économique) et ceci quel que soit leur statut (intercommunal, communal, privé, public) et leur niveau d'équipement (terrains nus, équipés...).

### **Mise en oeuvre de l'inventaire des ZAE**

Suite à la délibération du 26 septembre 2022, Le Grésivaudan a engagé, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de Grenoble, cet inventaire selon la méthodologie présentée en annexe.

L'inventaire comporte, pour chaque Zone d'Activités Economiques, les éléments suivants :

- un état parcellaire des unités foncières composant la Zone d'Activités Economiques indiquant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la Zone d'Activités Economiques ;
- le taux de vacance de la Zone d'Activités Economiques.

Conformément à la loi, l'inventaire a été soumis à une consultation du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2023 auprès des propriétaires et occupants via un questionnaire sur le site internet du Grésivaudan.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

S'agissant des résultats, sur les 49 zones d'activités intercommunales :

- 44 locaux vacants ont été identifiés sur un total de 2 756 locaux présents sur l'ensemble des zones d'activités :

- 4 sur la ZAE de Angorde-Pré-Roux sur la commune de Froges
- 1 sur la ZAE de la Croix Verte sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin
- 1 sur la ZAE de la Grande Chantourne sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes
- 1 sur la ZAE Isiparc sur la commune de Saint-Ismier
- 1 sur la ZAE de la Bâtie sur la commune de Saint-Ismier
- 1 sur la ZAE de Longifan sur la commune de Chapareillan
- 3 sur la ZAE du Parc des Fontaines sur la commune de Bernin
- 1 sur la ZAE des Pérelles sur la commune de Le Cheylas
- 2 sur la ZAE de Pré Chabert sur la commune de Pontcharra
- 3 sur la ZAE du Bresson sur la commune de Le Touvet
- 1 sur la ZAE Ambroise Croizat sur la commune de Crolles
- 5 sur la ZAE de Pré Brun sur la commune de Pontcharra
- 2 sur la ZAE de Pré Millet sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin
- 6 sur la ZAE de Pré Millon sur la commune de La Terrasse
- 5 sur la ZAE de Malvaisin sur la commune de Le Versoud
- 1 sur la ZAE des Iles du Rafour sur la commune de Crolles
- 2 sur la ZAE de Plan Moulin sur la commune de Crêts-en-Belledonne
- 4 sur la ZAE de Tire Poix sur la commune de Saint-Vincent de Mercuze

Cet inventaire montre que peu de locaux sont disponibles sur les Zones d'Activités Economiques (taux de vacance des locaux : 1,6%).

Si l'on se rapporte aux unités foncières, 12 unités sont vacantes sur 1 160 au total soit un taux de vacance de 1%.

Il est ainsi proposé d'approuver cet inventaire.

Conformément à la loi, il sera ensuite transmis :

- A l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble
- Aux communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'inventaire des Zone d'Activités Economiques ;**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 OCT. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE

